

## Règlement du calendrier de l'avent Gas Bijoux

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Gas Bijoux SAS (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 440266765 R.C.S. Marseille dont le siège social est situé au 4 rue Clémence, 13006 Marseille. Organise du 01/12/2024 à 00h01 au 25/12/2024, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Palace Gas : le calendrier de l'Avent Gas Bijoux (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un compte Gas Bijoux ainsi que d'une adresse valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site commerçant de Gas Bijoux aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en suivant les règles suivantes: - Créer un compte sur le site marchand de Gas Bijoux ou s'identifier depuis le site marchand de Gas Bijoux - Cliquer sur le bouton « participer » Les règles restent les mêmes tout au long du jeu concours. Un tirage au sort déterminera chaque jour un vainqueur parmi la liste des personnes qui ont participé la veille au jeu. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même, prénom, même adresse électronique -par jour pendant toute la période du jeu.

### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort le lendemain de chaque jour concernés (25 au total). Le gagnant sera contacté dans la journée suivant le tirage au sort, pour lui confirmer à l'adresse indiquée la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renonçant à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant par jour parmi les participants ayant validé leur participation sur le site.

### ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants tirés au sort Chaque gagnant remporte un seul lot, correspondant au jour de sa participation.

Liste des lots, par jour de décembre :

- 1 décembre 2024 : Créoles Bambou dorées valeur de 120€
- 2 décembre 2024 : Boucles d'oreilles Lyre nacre dorées, valeur de 75€
- 3 décembre 2024 : Bracelet Bronx PM argenté (mixte), valeur de 180€
- 4 décembre 2024 : Sautoir Agapa strass doré valeur de 115€
- 5 décembre 2024 : Boucles d'oreilles Izzia strass PM dorées, valeur 120€
- 6 décembre 2024 : Bracelet Compression doré, valeur 260€
- 7 décembre 2024 : Poignet d'éclat bracelets Bambou, Lino et Ariane argentés, valeur 290€
- 8 décembre 2024 : Boucles d'oreilles Ecume PM dorées, valeur 120€
- 9 décembre 2024 : Bracelet Lyre PM nacre doré, valeur 85€
- 10 décembre 2024 : Boucles d'oreilles Eclipse 4 rangs argentées, valeur 95€
- 11 décembre 2024 : Bague Bambou dorée, valeur d'environ 95€
- 12 décembre 2024 : Collier Maille Ovale GM argenté, valeur 210€

13 décembre 2024 : Bracelet Maille rond doré, valeur 165€  
14 décembre 2024 : Créoles Compression dorées, valeur 180€  
15 décembre 2024 : Bracelet Bambou argenté (homme), valeur 110€  
16 décembre 2024 : Parfum "Sable d'Ambre" (50ml), valeur 75€  
17 décembre 2024 : Bracelet Sari doré, valeur 90€  
18 décembre 2024 : Collier Kali Bis strass, valeur 180€  
19 décembre 2024 : Bague Tiki dorée, valeur 105€  
20 décembre 2024 : Boucles d'oreilles Silène 3 nacre dorées, valeur 180€  
21 décembre 2024 : Collier Tiki doré, valeur 220€  
22 décembre 2024 : Collier Eclipse doré, valeur de 190€  
23 décembre 2024 : Poinet femme à définir (Zanziful, Epique, Zizanie...), valeur de 190€  
24 décembre 2024 : Boucles d'oreilles Onde Lucky strass petit modèle dorées, valeur 130€  
25 décembre 2024 : Sautoir Perla Gipsea grand modèle doré - Nacre blanche, valeur de 240€

Le total de tous ces lots a approximativement une valeur de 3820€. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non- respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

#### **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels